



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 73 a) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le rapport ci-après, qui porte sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, est présenté en application du paragraphe 371 de la résolution 76/72 de l'Assemblée générale et soumis aux États parties à la Convention en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il rend compte des principaux faits nouveaux intervenus sur le plan maritime et du droit de la mer dans le système des Nations Unies, ses institutions spécialisées et ses fonds, programmes et organes, ainsi que dans le cadre d'autres organisations intergouvernementales.

* A/77/150.

** En raison des limites fixées au nombre de mots des rapports demandés par l'Assemblée générale, une version préliminaire du présent rapport, non revue par les services d'édition et comportant des notes de bas de page détaillées, a été mise en ligne sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, à l'adresse suivante :

www.un.org/depts/los/general_assembly/general_assembly_reports.htm.



I. Introduction

1. L'océan, source de la moitié de l'oxygène nécessaire à la vie sur la planète, et qui fournit à plus d'un milliard de ses habitants leur principale source de nourriture et à près de 40 millions de personnes leur emploi, n'en est pas moins constamment menacé par les activités humaines.

2. Chaque année, quelque 8 millions de tonnes de déchets plastiques se retrouvent dans l'océan, où ils perturbent la vie marine et constituent une menace pour les populations côtières, en particulier dans les petits États insulaires en développement fortement dépendants de la pêche et du tourisme. La pollution plastique est présente jusqu'au fond des plus grandes fosses océaniques. Près de 80 % des eaux usées sont déversées sans le moindre traitement dans les mers et les océans et les zones mortes côtières sont en augmentation. Les stocks de poissons sont exploités au-delà de ce qu'ils peuvent durablement supporter, les récifs de corail blanchissent et meurent, et les écosystèmes marins se dégradent.

3. Les effets des changements climatiques se poursuivent également, comme en attestent en 2021 les records atteints en matière d'élévation du niveau de la mer et de chaleur et d'acidification des océans.

4. Dans le prolongement des textes issus des importantes conférences consacrées aux océans en 2022, notamment la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) et la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, il est urgent de lutter collectivement contre les menaces qui pèsent sur l'océan, pour qu'il retrouve la santé et la prospérité, dans la perspective de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'objectif 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) et ses 10 cibles.

5. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, qui couvre la période 2021-2030, est une occasion importante d'améliorer la santé des océans en permettant de mieux comprendre et de soutenir sur le plan scientifique les politiques et innovations propres à renforcer le développement durable de l'océan.

6. Le cadre juridique dans lequel s'inscrivent toutes les activités intéressant les mers et les océans est bien établi dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, « Constitution des océans » de notre planète, qui fête en 2022 le quarantième anniversaire de son adoption.

7. Le présent rapport met en exergue les activités et les faits nouveaux principaux qui ont marqué dernièrement les affaires maritimes et le droit de la mer, notamment les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales comme suite à la résolution 76/72 de l'Assemblée générale. Il doit se lire en conjonction avec les autres rapports relatifs aux océans et au droit de la mer publiés par les Nations Unies au cours de la période considérée, ainsi qu'avec les communications détaillées faites à cet égard par l'ONU et ses institutions spécialisées, ses fonds, programmes et organes, et d'autres organisations intergouvernementales¹.

¹ Toutes les communications peuvent être consultées à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/general_assembly/contributions77.htm.

II. Incidence de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les questions relatives aux océans

8. Au cours de la période considérée, les activités liées aux océans ont progressivement repris, après les perturbations provoquées les deux années précédentes par la maladie à coronavirus (COVID-19). Des efforts notables ont été déployés pour assurer dans les secteurs clefs de l'économie océanique une reprise qui conjugue durabilité, inclusion et résilience de l'environnement, en mettant particulièrement l'accent sur les petits États insulaires en développement et sur ceux qui ont été excessivement touchés par la pandémie. Malgré la reprise de certains secteurs, les effets de la pandémie sur l'économie océanique et sur les personnes et les populations qui dépendent de l'océan et de ses ressources pour leur subsistance ont continué de se faire sentir.

9. La pandémie a aggravé les inégalités et la précarité des marins et des pêcheurs, dont la santé, la sécurité et les conditions de vie ont été menacés dans certains cas par l'impossibilité de rejoindre leur navire ou de se faire rapatrier. Les gens de mer n'ont pas pu comme ils le voulaient accéder aux soins de santé et aux vaccins ou descendre à terre, et les cas d'abandon ont été sans précédent, d'où les demandes réitérées visant à les classer parmi les « travailleurs essentiels ».

10. La pandémie de COVID-19 a continué à aggraver les problèmes sociaux et à exacerber les inégalités. Les travailleurs du secteur informel, migrants et travailleuses du secteur de la pêche se sont souvent vu exclure des programmes d'aide mis en place par les gouvernements et n'ont eu qu'un accès limité aux soins de santé, à une couverture sociale ou à des congés de maladie rémunérés. L'hémorragie subie en matière d'emplois et de débouchés a augmenté la pauvreté et ralenti le progrès de la réalisation des objectifs de développement durable.

11. La pêche et l'aquaculture ont pâti de la diminution mondiale de la demande et de la production, de la baisse des revenus et du dérèglement des processus de suivi, de contrôle et de surveillance. De l'aptitude du secteur à rebondir, en fonction des capacités nationales, et notamment, de l'utilisation accrue des outils numériques et de la diversification des sources d'approvisionnement et des marchés, ont largement dépendu la réduction des effets de la pandémie et la faculté ou non de s'adapter. Les initiatives de renforcement des capacités et de sensibilisation qui ont été prises ont permis de galvaniser l'action en faveur de la pêche artisanale, notamment dans le cadre de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022).

12. Le commerce maritime devrait enregistrer une croissance modérée au cours de la période 2022-2026, sous réserve des incertitudes liées à la pandémie. Si les perspectives à court terme s'avéraient favorables, les tendances que la pandémie a contribué à accélérer (réduction de la dépendance à l'égard des fournisseurs étrangers éloignés, numérisation, transport maritime autonome, décarbonation) pourraient faire évoluer le paysage maritime à venir.

13. L'observation des océans s'est poursuivie malgré les interruptions des activités des navires de recherche, qui ont fait obstacle au déploiement et au remplacement du matériel de mesure. Des études sont en cours sur les conséquences à long terme de la pandémie sur les sciences océaniques.

14. Les manifestations et activités de renforcement des capacités ont repris en présentiel ou en mode hybride, sous une forme souvent adaptée pour permettre des mesures de riposte améliorées face aux effets de la pandémie.

III. Cadre juridique et politique

15. Les réunions relatives aux océans tenues en 2022, ainsi qu'à l'occasion des manifestations liées au quarantième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ont donné lieu à de nouveaux appels à une participation universelle à la Convention et à ses accords d'application.

16. Au 31 août 2022, le nombre des parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention s'élevait toujours à 168 et 151 respectivement. Le nombre d'États parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est passé de 91 à 92, avec l'adhésion du Togo, le 11 mai 2022.

17. La quatrième session, tenue du 7 au 18 mars 2022, de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a permis de progresser dans l'élaboration du cadre juridique relatif aux mers et aux océans. Une cinquième session convoquée du 15 au 26 août 2022 a permis, sur la base d'un nouvel avant-projet d'accord révisé établi par la Présidente de la Conférence, de progresser à grand pas vers l'achèvement du texte d'un accord relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Faute de temps, la session a été suspendue à la fin de la période impartie de deux semaines et sera reprise à une date à déterminer.

18. Après la reprise des sessions de l'Autorité internationale des fonds marins en présentiel, en décembre 2021, le Conseil de l'Autorité a approuvé un document d'orientation visant à faire progresser les travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone. À la trente-deuxième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, une prorogation de 15 ans du délai de deux ans fixé pour l'adoption complète des règles, règlements et procédures nécessaires à l'approbation des plans de travail relatifs à l'exploitation dans la Zone a été demandée eu égard à la nécessité, notamment, de réunir suffisamment d'informations scientifiques pour empêcher que les écosystèmes des grands fonds marins ne subissent des dommages potentiellement irréversibles.

19. La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, reportée en 2020, s'est tenue à Lisbonne du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 et a abouti à l'adoption d'une déclaration intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité » dans laquelle a été affirmée la nécessité d'améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, telles qu'énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette question a également été le sujet de l'un des dialogues interactifs organisés lors de la Conférence.

IV. Espaces maritimes

20. Les organes créés au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à savoir la Commission des limites du plateau continental, l'Autorité internationale des fonds marins et le Tribunal international du droit de la mer, ont poursuivi leurs activités en vue de l'application des dispositions de la Convention relatives aux zones maritimes et à leurs limites, bien que ces activités aient été limitées

à certains égards par la pandémie, notamment à cause des différents reports et des modifications apportées.

21. Avec l'assouplissement général des restrictions liées à la pandémie, la Commission des limites du plateau continental a repris ses réunions en présentiel pour ses cinquante-troisième, cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions. Comme suite à la décision de la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de prolonger d'un an, à titre exceptionnel, le mandat de cinq ans des membres actuels de la Commission, 20 membres de la Commission ont été élus lors de la trente-deuxième Réunion des États parties et commenceront leur mandat de cinq ans le 16 juin 2023.

22. Outre ses travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a approuvé huit demandes de prorogation de plans de travail approuvés relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques et a poursuivi les travaux visant à mettre en œuvre et à développer les plans régionaux de gestion de l'environnement et à faire progresser la recherche scientifique marine dans la Zone.

23. En ce qui concerne le règlement pacifique des différends au titre de la partie XV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'instruction d'un certain nombre d'affaires a été close : l'Affaire du navire « San Padre Pio » (n° 2) (Suisse/Nigéria) a été classée sans suite par le Tribunal international du droit de la mer par accord entre les parties ; la Cour internationale de Justice a rendu un arrêt dans les affaires concernant la *Délimitation maritime dans l'océan Indien (Somalie c. Kenya)* et les *Violations alléguées de droits souverains et d'espaces maritimes dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Colombie)* ; et la Cour permanente d'arbitrage a clos la procédure d'arbitrage qu'elle menait dans l'affaire de l'« *Enrica Lexie* » (Italie c. Inde).

24. Les États parties ont déposé des cartes ou listes des coordonnées géographiques concernant des lignes de base et la limite extérieure de zones maritimes².

V. Importance de la dimension humaine

25. Les pressions cumulées subies par l'océan et ses ressources constituent une menace directe pour les personnes dont la vie et la subsistance en dépendent, à commencer par les pêcheurs, les gens de mer et les autres travailleurs du secteur maritime et des collectivités littorales. Les effets des changements climatiques sont un sujet de la plus haute préoccupation, en particulier au regard de la protection des populations vulnérables des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

A. Travail en mer

26. Face aux répercussions que continuait d'avoir la pandémie de COVID-19 sur les gens de mer et les pêcheurs, les États membres de l'Organisation internationale du travail (OIT) ont résolu de favoriser une reprise centrée sur l'humain caractérisée par l'inclusivité, la durabilité et la résilience, ainsi que d'accélérer l'exécution de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail adoptée en 2019 (A/73/918 ; voir aussi la résolution 73/342 de l'Assemblée générale). Ils ont mis l'accent sur des politiques de lutte contre les inégalités qui privilégient l'objectif d'un travail décent pour tous, notamment sur des mesures spéciales en faveur d'emplois de

² Voir www.un.org/Depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES/depositpublicity.htm.

qualité et du développement économique, de la protection des travailleurs, de la protection sociale universelle et du dialogue social.

27. La pandémie de COVID-19 a également entraîné un pic des cas d'abandon de gens de mer, seuls 31 des 95 cas en question ayant trouvé une résolution en 2021. Le nombre de cas signalés en 2022 à la date de rédaction du présent rapport atteignait déjà 46. Les États membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) ont été invités à ratifier et à appliquer la Convention de 2006 du travail maritime et les autres instruments internationaux applicables en vue de traiter ces problèmes. Le Comité juridique de l'OMI a également adopté des directives à l'intention des autorités de l'État du port et de l'État du pavillon sur la manière de traiter les situations d'abandon de gens de mer.

28. Une commission tripartite spéciale de l'OIT a adopté des résolutions relatives à la vaccination des gens de mer contre la COVID-19 et à la mise en œuvre et à l'application pratique de la Convention de 2006 du travail maritime pendant la pandémie, ainsi que huit amendements au Code de la Convention de 2006 du travail maritime visant à améliorer les conditions de vie et de travail des gens de mer, sur la base des enseignements tirés, prévoyant notamment la fourniture d'équipements de protection individuelle et le rapatriement des marins abandonnés. La Commission a également adopté des résolutions sur le harcèlement et l'intimidation, y compris les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel, dans le secteur maritime, sur des voies de recours contractuelles pour les gens de mer, et sur l'augmentation de la protection et de l'assistance prévues pour les gens de mer abandonnés.

29. Le Comité exécutif du Secrétaire général a mis en place un groupe de travail ad hoc interinstitutions chargé d'examiner, entre autres, les responsabilités des parties à la Convention de 2006 du travail maritime en ce qui concerne la protection des droits des gens de mer pendant la pandémie de COVID-19 et la reconnaissance de leur statut de travailleurs essentiels. L'OIT a également créé un groupe d'action conjointe chargé d'examiner les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs du secteur des transports et la chaîne d'approvisionnement mondiale, qui aura pour mission de : recenser les problèmes auxquels se heurtent les gens de mer et les travailleurs du secteur des transports ; recenser les lacunes des documents d'orientation et protocoles opérationnels internationaux en vigueur et mieux faire connaître ces derniers ; et déterminer les pays avec lesquels seront menées des actions spécifiques et coordonnées. La Commission paritaire maritime de l'OIT a accepté de relever le salaire minimum de base des matelots qualifiés.

30. La collaboration s'est poursuivie entre l'OIT, l'OMI et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que d'autres institutions spécialisées, afin d'assurer la sécurité et la sûreté des gens de mer, des pêcheurs et des autres personnes travaillant dans les secteurs d'activité maritimes. La FAO a apporté son soutien à la pêche commerciale artisanale aux niveaux mondial, régional et national à divers égards, notamment aux fins de l'autonomisation des femmes, en proposant des formations de développement des capacités portant sur les pratiques suivies après récolte dans le but de réduire les incidences de la COVID-19 sur la pêche artisanale.

Égalité des sexes et questions relatives aux océans

31. Les femmes continuent de représenter une proportion importante de la main-d'œuvre mondiale dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Elles se sont cependant heurtées à des difficultés croissantes pour accéder à un travail décent, et subissent discriminations et mauvaises conditions de travail en ne bénéficiant que d'une protection sociale limitée. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est à l'initiative d'un projet de 10 principes directeurs en

vue de la prise en compte systématique des questions de genre dans la gestion intégrée des écosystèmes côtiers et marins eu égard aux incidences différentes que la dégradation des littoraux et du milieu marin a sur les hommes et les femmes³.

32. L'OIT a collaboré avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Association des consultants cadres pour le développement multisectoriel et intégré du Sud afin de tirer parti des processus de transformation du poisson à Madagascar pour renforcer la résilience des populations et l'autonomisation des femmes. L'OIT a publié un rapport stratégique visant à mettre en évidence l'inégalité entre les sexes dans les secteurs de la pêche et de la transformation des produits de la mer et à remédier à la situation dans un parti pris d'évolution radicale.

33. Pour remédier à la sous-représentation des femmes dans le domaine des sciences océaniques et favoriser une action collective, le réseau des Champions internationaux de l'égalité des genres a mis sur pied un groupe d'influence sur la recherche et les océans au service de la cause des femmes. L'Autorité internationale des fonds marins a dressé un état des lieux de la place des femmes dans le domaine de la recherche sur les grands fonds marins dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, dans le cadre du projet intitulé « Participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins ». Dans le secteur du transport maritime, l'OMI a décidé que le 18 mai serait la « Journée internationale du Programme sur les femmes du secteur maritime ».

B. Migrations par mer

34. Sur fond de restrictions permanentes des déplacements dues à la pandémie de COVID-19, les réfugiés et migrants en quête de protection internationale ou d'une vie meilleure ont continué de se lancer au péril de leur vie dans des traversées maritimes irrégulières où des milliers d'entre eux ont péri ou été portés disparus. En prenant ainsi la mer, les migrants clandestins ont bravé des risques comme la traite des personnes, les enlèvements et toutes sortes de traitements inhumains et dégradants. Dans certaines régions, l'absence de systèmes efficaces de recherche et de sauvetage leur a valu de ne pas être secourus ou de devoir attendre très longtemps avant de pouvoir débarquer.

35. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a continué d'offrir son concours aux autorités nationales aux fins de la mise en place de voies migratoires régulières et sûres, pour que les personnes puissent débarquer en toute sécurité et pour que soient instaurés des systèmes d'entrée permettant d'assurer la protection des personnes vulnérables arrivant par la mer, afin de contribuer à prévenir le refoulement, à réduire l'utilisation de couloirs de migration irrégulière en mer et à décourager le trafic de migrants et la traite des personnes, y compris dans le cadre d'instances régionales telles que le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée.

36. Le HCR a demandé à plusieurs reprises aux États de renforcer la coordination entre leurs opérations de recherche et de sauvetage respectives, en particulier en Méditerranée, et de communiquer des données détaillées sur les réfugiés et migrants débarqués après un sauvetage en mer, sans quoi l'application de programmes ciblés reste une gageure. Plusieurs organismes ont publié une déclaration commune dans laquelle elles ont appelé notamment à renforcer, conformément au droit international, l'obligation de remettre en lieu sûr les personnes recueillies en mer.

³ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Gender Mainstreaming in Coastal and Marine Ecosystems Management: Principles, Case Studies and Lessons Learned* (2022).

37. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a mis sur pied un projet visant à renforcer la lutte et les interventions transrégionales face au trafic de migrants et à protéger les droits de ces derniers le long des multiples couloirs de migration. Il a également travaillé avec le Bangladesh en mer d'Andaman, dans le cadre de l'Action mondiale contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

38. Dans le cadre de la coopération internationale sur les questions migratoires s'est tenu, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, en mai 2022, le premier Forum d'examen des migrations internationales. Consacré à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, il a permis l'adoption d'une déclaration sur les progrès réalisés (approuvée ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/266), l'objectif étant, entre autres, d'élaborer des procédures d'arrivée sûres et prévisibles pour tous les migrants, d'encourager le partage des responsabilités dans la mise à disposition d'un lieu sûr, conformément au droit international, et de définir des procédures relatives à la recherche et au sauvetage permettant avant tout de protéger le droit à la vie.

VI. Sûreté et sécurité maritimes

39. Pour aider les gens de mer à faire face aux difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19, des efforts ont été faits, sur la base des enseignements tirés, pour améliorer leurs conditions de vie et de travail. L'OMI a adopté des mesures d'ensemble regroupant notamment les questions liées aux changements d'équipage, à l'accès aux soins médicaux, à la reconnaissance du statut de « travailleur essentiel » et à la vaccination prioritaire des gens de mer contre la COVID-19.

40. Le Conseil de l'OMI a tenu une session extraordinaire consacrée à l'examen des incidences de la situation sur les transports maritimes et les gens de mer dans le secteur de la mer Noire et de la mer d'Azov ; les comités de l'OMI y ont été priés de redoubler d'efforts pour aider les gens de mer et les navires commerciaux touchés et de se pencher sur les incidences de la mise en œuvre des instruments de l'OMI. Le Comité de la sécurité maritime de l'OMI a exhorté le secrétariat de l'OMI à poursuivre ses efforts pour mettre en place des couloirs maritimes sûrs et permettre aux gens de mer de la zone touchée d'être évacués en toute sécurité. Des mesures destinées à faciliter l'évacuation des gens de mer de la zone de guerre ont également été adoptées.

41. À l'issue de son processus de définition réglementaire, le Comité de la sécurité maritime a poursuivi ses travaux sur un cadre réglementaire applicable aux navires de surface autonomes. Il a convenu d'élaborer d'ici à 2025 un instrument fondé sur des objectifs destiné à réglementer l'exploitation de ces navires et a approuvé un document d'orientation en vue de l'élaboration d'un code assorti d'objectifs régissant l'exploitation de ces navires.

42. L'OMI a continué d'élaborer de nouvelles dispositions obligatoires et des directives non obligatoires à l'usage des navires exploités dans les eaux arctiques et antarctiques, ayant trait notamment à l'examen de l'application du Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires aux navires auxquels ne s'applique pas la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. Le Comité de la sécurité maritime a également adopté des modifications de la Convention visant à moderniser le Système mondial de détresse et de sécurité en mer et à améliorer les radiocommunications dans les eaux polaires.

43. Les travaux se sont poursuivis sur la prévention de l'immatriculation frauduleuse de navires et de la falsification des registres. L'Assemblée de l'OMI a encouragé les États membres de l'OMI à revoir leur législation nationale s'agissant de la prévention et de la répression de toutes les formes de fraude maritime et elle a exhorté les gouvernements à agir en coopération pour combattre la fraude maritime, notamment par l'échange d'informations et le signalement du nom des navires et des registres impliqués dans des fraudes.

44. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a poursuivi sa collaboration avec l'OMI et l'Organisation hydrographique internationale aux fins de la coordination et de la normalisation des informations, des prévisions et des services d'alerte météorologiques et océanographiques visant à garantir la sûreté des navires en mer. L'Organisation hydrographique internationale a apporté son concours à la création et à la tenue à jour de spécifications de produits de données maritimes interopérables. La Commission baleinière internationale s'est attachée à examiner des moyens de collaborer en vue de réduire au maximum les collisions entre cétacés et navires et à mettre au point une base de données sur ces collisions. Le Forum des îles du Pacifique a entrepris de redonner un rôle aux connaissances traditionnelles dans les travaux sur les océans, y compris la sécurité maritime, et d'établir un groupe de travail régional d'experts sur les connaissances culturelles et traditionnelles. L'ONUSC a continué à fournir des orientations aux fins de la mise en place d'un cadre de protection des câbles sous-marins permettant d'assurer la résilience de ces installations dans l'est de l'océan Indien. Elle a également fourni une assistance technique au Yémen en matière de sûreté portuaire, notamment concernant la préservation des câbles Internet et l'intervention des garde-côtes en cas de perturbation des liaisons maritimes mondiales.

45. Les efforts se sont poursuivis dans la lutte contre un large éventail de crimes commis en mer, notamment la piraterie et les vols à main armée contre des navires ; la contrebande de migrants, de drogues et d'armes, y compris de matières nucléaires et d'armes à feu ; la traite des personnes ; le trafic illégal de déchets, notamment de déchets dangereux, et le trafic illégal de produits chimiques dangereux ; le commerce illégal d'espèces marines ; les infractions ayant trait à la pêche, notamment la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; le mazoutage illicite ; et la dégradation volontaire de câbles sous-marins ou du milieu marin. La sûreté portuaire est également restée un sujet tout à fait prioritaire.

46. La piraterie et les vols à main armée visant des navires en mer ont continué à régresser dans le monde en 2021. Le premier semestre de 2022 a vu le nombre le plus bas jamais enregistré d'incidents signalés au Bureau maritime international, depuis 1994, pour cette période de l'année, même si le nombre d'incidents a augmenté dans certaines zones comme le détroit de Singapour.

47. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2634 \(2022\)](#), dans laquelle il a demandé aux États membres de la région du golfe de Guinée entre autres d'ériger les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer en infractions pénales dans leur droit interne. L'Assemblée de l'OMI a adopté une résolution sur la prévention et la répression de la piraterie et des vols à main armée visant des navires et les activités maritimes illicites dans le golfe de Guinée, dans laquelle elle demande aux États membres de l'OMI de contribuer aux efforts visant à réduire la piraterie dans la région. En raison de l'amélioration continue de la situation au large des côtes somaliennes, les autorisations accordées aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec la Somalie à la lutte contre la piraterie au large de ses côtes n'ont pas été reconduites en 2022. Le Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes a également cessé ses activités.

48. La coopération internationale dans la lutte contre les autres infractions pénales commises en mer s'est poursuivie. L'ONUSC a dispensé des formations, œuvré au renforcement des capacités et fourni une aide technique à l'échelle mondiale, notamment en organisant des dialogues sur l'application du droit maritime en Asie du Sud-Est et en apportant son concours au Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime. Le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ont soutenu les efforts déployés en commun par les institutions régionales en faveur de la sûreté et de la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée. Les entités des Nations Unies ont également mis en place un mécanisme consultatif visant à accompagner la région dans l'action menée en faveur de la sécurité maritime. L'Organisation internationale de police criminelle a aidé les pays membres à coordonner les enquêtes et à faciliter l'échange d'informations relatives à l'enlèvement de gens de mer dans le golfe de Guinée.

49. L'opération Atalanta de la force navale placée sous la direction de l'Union européenne a continué d'assurer une protection aux navires du PAM et aux autres navires vulnérables au large des côtes somaliennes. La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie a également continué d'apporter son soutien à la revitalisation du Comité national de coordination maritime somalien.

VII. Océans et changements climatiques

50. L'océan continue d'absorber la majeure partie de l'excès de chaleur qui s'accumule dans le système climatique en raison de l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre, ainsi qu'une part importante des émissions anthropiques de dioxyde de carbone, ce qui contribue à ralentir les changements climatiques mais entraîne également le réchauffement des océans, l'élévation de leur niveau ainsi que leur désoxygénation et leur acidification. Les sept dernières années ont été les plus chaudes jamais enregistrées, le contenu calorifique des océans et le niveau moyen mondial des mers ayant tous deux atteint leurs valeurs les plus élevées en 2021, tandis que l'acidification des océans continue de progresser.

51. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a indiqué que les changements climatiques étaient la cause de très importantes dégradations des écosystèmes marins côtiers et océaniques, dont l'ampleur et l'étendue sont plus grandes que prévu, le dépérissement de ces écosystèmes étant par endroits de plus en plus irréversible. Une détérioration généralisée de la structure et de la fonction des écosystèmes, de leur résilience et de leur capacité d'adaptation naturelle a été observée, de même qu'une évolution du calendrier des saisons, avec pour conséquence, outre les répercussions socioéconomiques, l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes, des effets préjudiciables sur les produits de l'océan et l'alimentation, la disparition locale de certaines espèces quand ce n'est pas, parfois, leur mortalité massive.

52. Les États reconnaissent de plus en plus l'importante corrélation qui existe entre océans et changements climatiques. La déclaration politique publiée à l'issue de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 a souligné les effets alarmants des changements climatiques sur l'océan et la vie marine et l'importance que revêt l'application de l'Accord de Paris si l'on veut réduire notablement les risques comme les conséquences et contribuer à garantir la santé, la productivité, l'exploitation durable et la résilience de l'océan (résolution 76/296 de l'Assemblée générale, annexe). Un nombre important d'engagements ont été pris à titre volontaire par les États et d'autres parties prenantes pour lutter contre les changements climatiques, notamment lors d'un

dialogue interactif sur le thème « Limiter et combattre l'acidification, la désoxygénation et le réchauffement des océans ».

53. Dans le Pacte de Glasgow pour le climat, adopté, à sa vingt-sixième session (2021), par la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les États ont pris des mesures visant à intégrer et renforcer l'action menée en faveur des océans dans les processus de la Convention-cadre, notamment en appelant à un dialogue annuel sur les océans et les changements climatiques. En 2022, le dialogue annuel a porté sur le renforcement et l'intégration de l'action nationale climatique et pour les océans, la mise en place de solutions climatiques fondées sur les océans et l'optimisation des relations entre institutions. Face au constat de l'importance d'une veille continue et d'une meilleure compréhension des incidences des changements climatiques, comme des possibilités concomitantes, des appels ont été faits au renforcement actif des systèmes d'observation des océans.

54. Pour ce qui est des mesures d'atténuation, les contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris devront être beaucoup plus ambitieuses si l'on veut limiter le réchauffement à 1,5 °C. Accroître les mesures liées aux océans déjà prévues dans nombre de ces contributions pourrait permettre à la fois de réduire l'écart et d'ouvrir d'importants débouchés économiques.

55. À l'appui de ces efforts, l'OMI s'est attelée à la révision de sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au transport maritime, en vue de son adoption éventuelle d'ici à 2023. Elle a également adopté une résolution consacrée au carbone noir présent dans l'Arctique, dans laquelle elle prône le recours volontaire à des carburants de remplacement ou méthodes de propulsion plus propres. Des projets ayant trait aux puits de carbone bleu et à l'acidification des océans ont également été évoqués.

56. Concernant l'adaptation, le groupe d'experts sur les océans du programme de travail de Nairobi de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a produit des rapports sur l'adaptation des zones côtières, le recours à des solutions naturelles, et le renforcement de la résilience des océans, des zones côtières et des écosystèmes. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a poursuivi ses travaux sur les incidences des changements climatiques et des phénomènes météorologiques extrêmes sur les ports maritimes et les autres infrastructures critiques de transport côtier, dans la perspective de l'élaboration de mesures d'adaptation. Diverses actions ont été entreprises par la FAO, le PNUE et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) afin de renforcer la résilience des populations côtières vulnérables, notamment, en mettant à contribution la technologie pour remédier aux incidences des changements climatiques. Les projets de renforcement des capacités et d'assistance technique ont porté sur les liens entre vulnérabilité aux changements climatiques et pauvreté. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a continué d'aider les États à faire face aux effets des changements climatiques et océaniques, notamment de l'acidification et de la désoxygénation des océans et de l'élévation de leur niveau, par ses activités de renforcement des capacités et de recherche, et l'apport d'une expertise technique, notamment d'outils et techniques nucléaires ou dérivés du nucléaire. La Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a mis au point des directives relatives à l'étude des effets des changements climatiques sur la prolifération d'algues à toxines.

57. Au chapitre du financement, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a souligné la nécessité de mobiliser les sources de financement publiques, privées et novatrices pour tirer parti du potentiel offert par les

activités côtières et océaniques en matière d'atténuation et d'adaptation, et d'accroître le soutien financier et technique aux pays en développement. La CNUCED a estimé que les coûts des mesures d'adaptation dans les pays en développement étaient de 5 à 10 fois supérieurs aux financements actuellement mis à disposition aux fins de l'adaptation, et a indiqué que l'écart continuait de se creuser. Il reste nécessaire d'augmenter d'urgence le financement de l'adaptation dans les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement ; c'est le constat que fait le Pacte de Glasgow pour le climat, et qu'a confirmé la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14.

VIII. Pérennité des océans

58. La santé des océans continue de se dégrader en raison, notamment, de l'acidification, de l'eutrophisation et de la pollution plastique accrues des océans, écosystème le plus vaste de la planète dont la mise en péril est lourde de conséquences pour la subsistance de milliards de personnes. Des transformations, opérées grâce à la science, à la technologie et à l'innovation, sont nécessaires si l'on veut inverser la tendance et assurer la pérennité des océans, notamment dans le contexte d'une économie bleue durable équilibrant croissance économique, d'une part, et protection de l'environnement et développement social, d'autre part. En offrant des solutions fondées sur la nature, les approches écosystémiques pourraient permettre, après la pandémie de COVID-19, d'assurer une reprise alliant durabilité, inclusion et résilience de l'environnement, notamment en procédant « de la source jusqu'à la mer » pour mettre directement à profit les liens entre les écosystèmes terrestres, aquatiques, côtiers et marins aux fins d'une gestion intégrée des ressources naturelles et du développement économique.

59. La pérennité des océans reste au cœur des engagements pris à l'échelle mondiale aux fins de la réalisation du Programme 2030, comme en témoignent les textes issus de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social sur le thème « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». C'est également la pérennité des océans qui a servi de fil rouge pour la Décennie de l'Océan et d'objectif central dans la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ainsi que pour l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

60. L'action menée en vue d'assurer la pérennité des océans s'est poursuivie à tous les niveaux, à savoir, notamment : l'élaboration et la mise en œuvre de cadres réglementaires, de stratégies, de plans d'action et d'outils, la promotion du commerce durable des biens et services liés aux océans, le progrès des connaissances scientifiques et de l'innovation technologique, la promotion de la coopération, de la coordination et des partenariats, le renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance technique, la mobilisation des ressources, la prise en compte systématique des questions de genre et de l'objectif d'autonomisation des femmes, ainsi que la mise en œuvre des dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les instruments connexes.

61. Cependant, comme le souligne le rapport de 2022 sur l'état de l'océan, la compréhension de l'océan, sur le plan quantitatif, est particulièrement incomplète et les connaissances actuelles sont insuffisantes pour permettre de trouver des solutions efficaces aux problèmes liés à l'océan. Des efforts supplémentaires s'imposent pour

faire état des constats faits sur le manque de connaissances quantitatives sur l'océan, promouvoir la Décennie de l'Océan comme moyen privilégié de transformer l'océanographie, soutenir une planification et une gestion durables de l'océan et renforcer l'interface science-politique dans le domaine des océans, notamment.

62. De nombreux États en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, peinent toujours à renforcer leurs moyens de mise en œuvre et à développer des partenariats en vue d'œuvrer à la pérennité des océans. L'insuffisance des financements et des investissements permettant de développer une économie bleue durable reste également un problème majeur. En raison des contraintes budgétaires et de l'importance de la dette extérieure – problèmes encore aggravés par la pandémie de COVID-19 – ainsi que de capacités techniques insuffisantes, nombre de petits États insulaires en développement et d'États de la catégorie des pays les moins avancés ont continué à rencontrer des difficultés pour accéder aux financements, notamment dans le cadre des marchés de capitaux internationaux. Beaucoup de petits États insulaires en développement ont continué de n'avoir qu'un accès limité au financement du développement à des conditions favorables, la décision présidant à l'octroi de financements à ces conditions s'appuyant en premier lieu sur le chiffre du revenu national brut, qui ne suffit pas à refléter leur état réel de vulnérabilité. Des modes de financement novateurs sont nécessaires, notamment pour tirer parti des financements privés et philanthropiques, ainsi que des instruments de financement mixte comme les assurances contre les risques, la conversion de dettes et les obligations bleues.

63. Des mesures ont été prises pour relever ces défis, notamment dans le cadre du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel pour les petits États insulaires en développement, qui pourraient contribuer à faciliter l'accès à des financements à des conditions favorables et permettre ainsi le développement d'économies durables fondées sur les océans. La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 a également débouché sur l'engagement d'explorer, développer et promouvoir des solutions de financement innovantes pour favoriser la transformation vers des économies durables fondées sur l'océan et lever les obstacles entravant l'accès au financement.

A. Amélioration des connaissances et de la compréhension, et promotion des sciences et technologies marines

64. Comme il a été souligné à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, concernant le thème « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions », l'océanographie et la prise de décisions fondées sur la science, ainsi que la nécessité de renforcer encore l'interface science-politique, revêtent une importance cruciale pour la conservation et le développement durable des océans et de leurs ressources.

65. Des progrès notables ont été réalisés aux fins de la réalisation de la vision énoncée dans le cadre de la Décennie de l'Océan, 43 programmes, 146 projets et 51 contributions ayant été approuvés comme actions de la Décennie. Cinq centres de coordination de la Décennie ont été créés en vue de faciliter la coordination et le Conseil consultatif de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ainsi que 28 comités nationaux de la Décennie ont commencé leurs activités. Au niveau régional, six groupes de travail ont eu un rôle clef dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans et programmes régionaux. La

feuille de route de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique a également été mise sur pied et les échanges avec les parties prenantes se sont poursuivis.

66. À la vingt-deuxième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, sur le thème de l'observation des océans, les délégations ont souligné qu'il était nécessaire de coopérer et de collaborer à tous les niveaux pour compenser des capacités insuffisantes, diffuser largement les données disponibles et encourager les activités de partage des données.

67. Dans le cadre du Système mondial d'observation de l'océan, qui consiste en plus de 8 900 plateformes d'observation de l'océan réparties sur 12 réseaux mondiaux, le fonctionnement des réseaux, perturbé par la pandémie de COVID-19, a repris, mais à une échelle réduite. Un atelier de conception collective a été organisé avec les différents spécialistes de l'observation et de la modélisation et les principaux groupes d'utilisateurs. Le Conseil exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale a décidé en juin 2022 que les informations fournies par les États membres sur l'expérience acquise dans le cadre de périodes d'observation prolongée passées dans les zones relevant de la juridiction nationale devraient être rassemblées et présentées à l'Assemblée de la Commission en 2023.

68. Des mesures spécifiques ont été prises en vue d'approfondir la recherche sur l'acidification et la désoxygénation des océans ; les océans et le carbone bleu ; les efflorescences d'algues toxiques ; les espèces marines envahissantes ; la pollution marine, y compris les débris marins ; les espèces et écosystèmes marins ; la bathymétrie et l'océanographie ; et, plus généralement, de renforcer l'observation des océans à l'échelon régional et national, y compris les systèmes d'alerte rapide. Des données nouvelles ont également été recueillies pour les indicateurs 14.3.1 (Acidité moyenne des mers (pH) mesurée en plusieurs points de prélèvement représentatifs) et 14.a.1 (Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines) des objectifs de développement durable, tandis que les données relatives à l'indicateur 14.4.1 (Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable) ont été évaluées et communiquées en 2022. La collecte de données s'est poursuivie au titre de diverses conventions, ainsi que la promotion, dans certains cas, du transfert de technologie.

69. Des efforts sont en cours pour améliorer la gestion et le partage des données. Le réseau « Échange international des données et de l'information océanographiques » comprend 93 centres nationaux de données, et le Système d'informations sur la biodiversité de l'océan a vu augmenter de façon exponentielle les données enregistrées, qui contiennent dorénavant près de 100 millions d'occurrences tirées de 4 000 jeux de données. La politique unifiée de l'OMM en matière de données, au titre de laquelle les États membres de l'OMM sont tenus de mettre gratuitement à disposition certaines données d'observation des océans, a été approuvée. Les travaux se sont poursuivis sur la normalisation des cadres hydrographiques et de la taxinomie des grands fonds marins. L'Autorité internationale des fonds marins est à l'origine d'une initiative visant à faire progresser, par le partage des connaissances, la compréhension scientifique des écosystèmes des grands fonds de la Zone. L'Assemblée mondiale sur la normalisation des télécommunications a reconnu l'importance du suivi scientifique et de l'existence de systèmes fiables de câbles sous-marins de télécommunications dans le contexte des changements climatiques et de la surveillance sismique.

70. Les activités visant à renforcer l'évaluation scientifique périodique de l'état du milieu marin et à améliorer les connaissances scientifiques sur lesquelles repose l'élaboration des politiques se sont poursuivies. La première série d'ateliers régionaux organisés dans le cadre du troisième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris

les aspects socioéconomiques (2021-2025) a commencé. Elle a pour but d'éclairer le processus de définition et l'élaboration des plans annotés des évaluations à produire, de permettre la collecte des données régionales, de sensibiliser, ainsi que de fournir des informations à la communauté scientifique et de susciter son intérêt afin de l'amener à contribuer à la rédaction des évaluations. Par ailleurs, une première série d'ateliers régionaux visant à renforcer l'interface science-politique dans le domaine des océans a également commencé. Les participants à la seizième réunion du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, mettront la dernière main à quatre documents succincts à l'usage des décideurs, fondés sur la deuxième Évaluation mondiale des océans et mettant l'accent sur les changements climatiques, l'objectif de développement durable n° 14, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et la biodiversité marine.

71. La première édition pilote du rapport de la Commission océanographique intergouvernementale sur l'état de l'océan a été publiée en 2022 en vue de compléter le processus d'évaluation mondiale des océans par des informations accessibles sur l'état de l'océan et sa gestion.

B. Conservation et utilisation durable des ressources biologiques marines

72. Malgré les engagements mondiaux pris dans le Programme 2030 concernant la durabilité des stocks de poissons, l'état des stocks halieutiques dans le monde a continué de se dégrader, 35,4 % des stocks de poissons en 2019 étant exploités à des niveaux non viables contre 34,6 % en 2017⁴. Des efforts supplémentaires sont nécessaires d'urgence si l'on veut assurer la viabilité à long terme des stocks de poissons, la reconstitution des stocks surexploités pouvant permettre d'augmenter la production de la pêche de capture marine de 16,5 millions de tonnes et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire, à la nutrition, à l'économie et à la qualité de vie des populations côtières.

73. Selon une étude récente, un suivi intensif et scientifiquement calibré des stocks à l'échelle régionale et nationale aurait permis de disposer de stocks en moyenne plus abondants ou au moins équivalents aux niveaux cibles proposés. Ce constat illustre la nécessité de reproduire ces succès et d'adapter les politiques et réglementations qui y ont conduit dans les pêcheries qui n'ont pas été gérées de manière durable, et de créer des mécanismes innovants⁵ pour œuvrer en faveur de l'exploitation durable et de la conservation des stocks.

74. Un large éventail de mesures ont été prises pour améliorer la gestion des ressources halieutiques aux niveaux mondial et régional. Dans le cadre de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, certaines activités ont été consacrées à la pêche artisanale et à petite échelle. La dimension humaine de la pêche et des pêcheries est également restée au cœur des préoccupations face, notamment, aux incidences prolongées de la pandémie de COVID-19. Un projet de directives techniques relatives à la réglementation, au suivi et au contrôle du transbordement a

⁴ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2022 : Vers une transformation bleue* (Rome, 2022) [en anglais, résumé en français].

⁵ Ibid. Voir également Ray Hilborn *et al.*, « Effective fisheries management instrumental in improving fish stock status », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, vol. 117, n° 4 (janvier 2020).

également été élaboré lors de la consultation technique de la FAO consacrée aux directives volontaires sur le transbordement, qui s'est tenue du 30 mai au 3 juin 2022, pour examen par le Comité des pêches de la FAO en septembre 2022.

75. Le quinzième cycle des consultations des États parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, où a été examinée la question de l'application d'une approche écosystémique à la gestion des pêches, a fait office de réunion préparatoire à la reprise de la Conférence de révision de l'Accord. Un atelier multipartite tenu en août 2022 permettra d'éclairer l'examen par l'Assemblée générale des mesures prises par les États et les organismes régionaux de gestion des pêches pour remédier aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et sur la pérennité des stocks de poissons des grands fonds, qui reprend en novembre 2022⁶.

76. En ce qui concerne les subventions à la pêche, l'adoption par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en juin 2022 de l'Accord sur les subventions à la pêche a rapproché la communauté internationale de la réalisation de l'engagement énoncé dans la cible 14.6 du Programme 2030. Les nouvelles disciplines relatives aux subventions à la pêche auront des effets positifs sur la pérennité des stocks de poissons marins et des pêcheries en limitant les subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, à la surpêche et à la pêche de stocks de poissons non réglementés en haute mer. L'OMC poursuivra les négociations sur les questions en suspens en vue de faire des recommandations lors de sa treizième conférence ministérielle sur les dispositions supplémentaires de nature à permettre l'obtention d'un accord global sur les subventions à la pêche, y compris de nouvelles disciplines sur les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surpêche.

C. Protection et préservation du milieu marin et conservation et utilisation durable de la biodiversité marine

77. À la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, la situation de l'océan a été qualifiée d'« urgence mondiale », face à laquelle une véritable transformation s'impose, sous la forme de mesures visant à mettre fin et à remédier à la perte de biodiversité marine et à la dégradation des écosystèmes, et à protéger et restaurer la santé des océans.

78. Au niveau mondial, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a convoqué un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer, d'ici à 2024, un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, et de s'attaquer ainsi à l'un des problèmes de pollution des océans les plus pressants. Un groupe de travail spécial à composition non limitée a tenu sa première réunion aux fins de s'atteler aux préparatifs des travaux du comité.

79. Parmi les initiatives connexes, citons une déclaration ministérielle de l'OMC sur la pollution plastique et le commerce écologiquement viable des plastiques ; le lancement de « Waste Wise Cities », outil mis en place par ONU-Habitat pour identifier les sources de fuites de plastique dans les chaînes de gestion des déchets urbains solides ; la publication par le PNUE et le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin de rapports sur la pollution marine par les déchets plastiques et autres ; et l'initiative de l'AIEA, Technologie nucléaire au service de la lutte contre la pollution par le plastique, visant à mettre les techniques nucléaires à contribution dans la lutte contre la pollution plastique. Un éventail de stratégies et de plans d'action régionaux et

⁶ Voir www.un.org/depts/los/bottom_fishing_workshop.htm [en anglais].

nationaux relatifs au milieu marin, y compris les détritiques marins, ont été adoptés, modifiés ou sont en cours d'élaboration.

80. En ce qui concerne les produits chimiques et les déchets, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement s'est engagée à redoubler d'efforts en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets et pour en réduire les rejets, notamment dans l'eau. Des directives techniques en vue de la gestion écologiquement rationnelle des déchets ont été adoptées au titre de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

81. Les protocoles relatifs à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à la Convention de Minamata sur le mercure ont été modifiés en ce qui concerne, respectivement, la pollution provenant de sources offshore et terrestres et l'élimination progressive, d'ici à 2025, de certains produits contenant du mercure ajouté. Le PNUE et les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ont proposé une assistance technique dans les affaires de déversements d'hydrocarbures et de produits chimiques survenus dans plusieurs régions, et les parties prenantes concernées ont engagé des consultations internationales sur le rejet proposé d'eaux usées nucléaires traitées à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. L'Organisation des Nations Unies a continué de collecter des fonds en vue de mettre en œuvre le plan d'opérations qu'elle coordonne en vue de traiter les dommages risquant d'être causés à l'environnement par le pétrole stocké à bord de l'unité flottante Safer de stockage et de déchargement au large des côtes du Yémen. La Commission baleinière internationale a poursuivi les travaux entrepris sur la lutte contre les effets de la pollution sur les cétacés.

82. S'agissant des incidences du transport maritime sur le milieu marin, l'OMI a déclaré la Méditerranée zone de contrôle des émissions aux termes de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, et a approuvé les modifications proposées de l'annexe VI (Règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires), qui visent à limiter de façon plus stricte les émissions d'oxyde de soufre des navires à partir de 2025. Des modifications ont été apportées au Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer. Les amendements à la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, rendant obligatoires les essais de mise en service des systèmes de gestion des eaux de ballast, sont entrés en vigueur en juin 2022.

83. Sur le chapitre de la biodiversité marine, les négociations se sont poursuivies à la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, dont des sessions ont eu lieu en mars et août 2022, et elles reprendront à une date à déterminer. Les débats se sont également poursuivis, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière et sur les aires marines écologiquement et biologiquement importantes. Au cours de la période à l'examen, des travaux ont été menés en continu, entre les sessions, sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui devrait être adopté lors de la seconde partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en décembre 2022.

84. Les écosystèmes côtiers, notamment les mangroves, les marais salants, les herbiers de phanérogames marines et les récifs de corail, ainsi que les espèces marines

migratrices et les espèces marines envahissantes, ont continué à faire l'objet d'une attention particulière. La préoccupation croissante dont fait l'objet la conservation de certaines espèces marines, notamment les requins, les raies et les concombres de mer, a entraîné leur inscription aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

85. Les activités relatives à la mise en œuvre de divers outils de gestion comme les plans de gestion durable des océans et les méthodes fondées sur les écosystèmes et le principe de précaution, notamment en ce qui concerne la pêche, se sont poursuivies. L'outil que représente la planification de l'espace marin a été de plus en plus préconisé en vue de l'exploitation durable des océans, notamment compte tenu des questions transfrontalières.

86. Les outils de gestion par zone, y compris les aires marines protégées, ont continué d'être utilisés dans le monde entier, des propositions et des initiatives se faisant jour en vue d'intégrer dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 un objectif de conservation de 30 % des aires océaniques d'ici à 2030. Au niveau régional, une nouvelle aire marine protégée a été désignée dans le cadre de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ; située au niveau du courant Nord Atlantique et du mont sous-marin Evlanov, elle a pour but de protéger les oiseaux de mer. Lors de l'examen de l'application du Plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a donné son autorisation à la désignation de quatre zones supplémentaires d'intérêt écologique particulier. Un projet de plan régional de gestion de l'environnement concernant le nord de la dorsale médio-atlantique a également été publié.

IX. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales, notamment au moyen de l'intégration et de l'intersectorialité

87. Les activités visant à renforcer la coopération et la coordination se sont poursuivies à tous les niveaux. En marge de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, ONU-Océans a organisé une manifestation de haut niveau destinée entre autres à faire état des succès de la coopération et de la coordination interinstitutions sous forme d'exemples concrets divers (océanographie et observation des océans, changements climatiques, effet pernicieux des subventions à la pêche, qualité de vie des gens de mer, renforcement des capacités) ; souligner l'importance cruciale de la coopération et de la coordination dans la mobilisation des ressources et du savoir-faire spécialisé ; et attirer l'attention sur certaines problématiques, notamment la prise en compte des questions de genre et les ressources limitées dont dispose la coopération interinstitutions⁷. ONU-Océans a également continué de se réunir régulièrement, notamment pour examiner et adopter son programme de travail pour 2022, et a diffusé des informations sur les différentes activités et possibilités de collaboration.

88. Les membres d'ONU-Océans ont soutenu activement les mécanismes se rapportant aux océans tels que la Décennie de l'Océan, notamment en leur qualité de membres du Conseil consultatif de la Décennie, la vingt-deuxième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les affaires maritimes et le dialogue consacré aux océans et aux changements climatiques au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Lors de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14,

⁷ Voir www.unoceans.org/activities/en (en anglais).

ONU-Océans a pris un engagement volontaire au titre de la question intitulée : la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer 40 ans après : succès et perspectives d'avenir.

89. L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'océan, en étroite collaboration avec les États Membres, a apporté sa contribution à diverses manifestations de haut niveau et autres sur les océans, destinées à promouvoir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 et la réalisation des cibles connexes. Au nombre des messages dont il était porteur, il a mis en lumière les corrélations entre changements climatiques, appauvrissement de la biodiversité et déclin de la santé des océans et appelé de ses vœux le succès de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif 14. En qualité de coprésident du groupe de parties prenantes Friends of Ocean Action (Pour l'action en faveur de l'océan), l'Envoyé spécial a apporté sa contribution aux campagnes du groupe sur les sujets suivants : suppression des subventions préjudiciables à la pêche, « verdissement » du secteur de la navigation, énergies renouvelables en mer, initiative Carbone bleu, lutte contre la pollution plastique, fin de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que d'autres questions liées à l'objectif 14.

90. La coopération et la coordination, notamment à l'échelle régionale, de l'action des organisations intergouvernementales, des États et des autres parties prenantes concernant les questions relatives aux océans ont été renforcées, souvent dans un sens plus intersectoriel, notamment sur les questions suivantes : ressources biologiques marines, détritiques marins, tels que plastiques et microplastiques, gestion durable et résiliente du secteur du transport maritime, planification de l'espace marin et utilisation des outils de gestion par zone, prévention et intervention en cas d'urgence, économies bleues durables. Des progrès ont également été accomplis en matière de coopération et de coordination en vue de faire progresser les sciences océaniques, notamment en mobilisant la chaîne de valorisation des données océanographiques et compte tenu de la dimension humaine de la gouvernance des océans (intégration des questions de genre et autonomisation des femmes, conditions de vie des travailleurs maritimes et protection des réfugiés et des migrants en mer).

91. À la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, l'importance de la coopération internationale et des partenariats fondés sur la science, la technologie et l'innovation a été soulignée, et l'engagement a été pris de renforcer la coopération à tous les niveaux et établir des partenariats efficaces, notamment des partenariats multipartites, public-privé, intersectoriels, interdisciplinaires et scientifiques. Les délégations ont également appelé au renforcement de la coordination et de la cohérence interorganisations dans le système des Nations Unies, pour ce qui est des questions relatives à l'océan, grâce à l'action d'ONU-Océans, afin d'appuyer la réalisation de l'objectif 14.

92. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable a procédé à un examen approfondi de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14, ainsi que des objectifs 4, 5, 15 et 17. La déclaration ministérielle publiée à l'issue du forum a souligné la nécessité d'une conception intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle de la gestion des océans, ainsi que d'une coopération, d'une coordination et d'une cohérence politique accrues à tous les niveaux, dans l'optique de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Les acteurs concernés ont été encouragés à mieux tenir compte des liens, des synergies et des compromis entre les objectifs de développement durable, notamment par des approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société, entre autres.

X. Renforcement des capacités et assistance technique aux États

93. Un large éventail d'initiatives de renforcement des capacités a été mis sur pied en vue d'aider les États en développement à gérer de manière durable les espaces, ressources et activités océaniques, notamment dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des accords connexes.

94. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques a fourni informations, conseils et assistance aux États, aux organisations intergouvernementales et aux autres parties prenantes dans le cadre de ses programmes de renforcement des capacités, notamment de projets d'assistance technique, de bourses et d'une participation à des conférences et réunions et à des ateliers et activités de formation⁸. Certaines activités ont repris en présentiel après la levée des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, mais d'autres programmes se sont déroulés sous forme virtuelle afin de fournir aux États Membres, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, l'assistance la plus efficace, en fonction de leurs besoins.

95. La Division a continué d'aider les pays en développement à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application, et à promouvoir une économie bleue renforcée, durable et inclusive tout en tenant compte des contraintes imposées par la pandémie⁹. Elle a également co-animé plusieurs ateliers, avec la CNUCED, pour aider la Barbade, le Belize et le Costa Rica à élaborer des stratégies économiques et commerciales fondées sur les océans et à tirer des avantages économiques de l'exploitation durable des ressources marines.

96. La Division a également continué de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme PROBLUE de la Banque mondiale, notamment dans le cadre d'une formation en ligne sur la gouvernance des océans, en partenariat avec la faculté de droit de l'Université de Melbourne, le Centre de droit maritime et océanique de l'Université de Nantes, l'Autorité internationale des fonds marins et la FAO. Elle a également organisé, avec l'aide du bureau de pays du Programme des Nations Unies pour le développement, une formation en présentiel en Arabie saoudite destinée au renforcement des capacités dans le domaine des affaires maritimes et du droit de la mer et consacrée en particulier aux frontières maritimes et au règlement des différends.

97. La Division a continué d'administrer neuf fonds de contributions volontaires visant à aider les États en développement à mettre en œuvre la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses accords d'application, à participer aux réunions et aux processus intergouvernementaux relatifs aux océans et à régler leurs différends par l'intermédiaire du Tribunal international du droit de la mer¹⁰.

98. L'Autorité internationale des fonds marins a continué de dispenser ses programmes de développement des capacités et de formation sur les questions relatives aux grands fonds, notamment au moyen de webinaires et d'ateliers, d'un programme de bourses et de stages et de la mise en place d'une plateforme d'apprentissage en ligne. Le Tribunal international du droit de la mer a mis sur pied,

⁸ Voir www.un.org/oceancapacity et www.un.org/Depts/los/general_assembly/documents/DOALOSListActivities1Sep202131Aug2022.pdf.

⁹ Pour de plus amples informations, notamment sur l'assistance disponible dans le cadre des activités du projet, se reporter à l'adresse : www.un.org/oceancapacity/norway.

¹⁰ Voir www.un.org/oceancapacity/tf et https://www.un.org/Depts/los/general_assembly/SGReportTrustFunds1August202131July2022.pdf.

à l'intention des administrateurs auxiliaires, un programme relatif au règlement des différends dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Bourses

99. En dépit des difficultés engendrées par la pandémie de COVID-19, la Division a continué en 2021 à mettre en œuvre avec succès ses activités de formation, bien que sous forme virtuelle, et a ensuite repris les activités de formation en présentiel en 2022. En décembre 2021, elle a organisé un programme de formation en ligne visant à renforcer les capacités dans le contexte de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Après un report initial, les programmes de bourses thématiques et de bourses de perfectionnement des capacités essentielles administrés par l'ONU et la Fondation Nippon, très appréciés, ont pu être dispensés, pour 2020/21, sous forme hybride : formation et supervision en ligne au second semestre de 2021 et activités en présentiel en juin 2022. Les programmes de bourses ONU-Fondation Nippon de 2022 et de bourses de perfectionnement des capacités stratégiques ont été dispensés en présentiel en mars et août 2022, respectivement. La mise en œuvre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer a été reportée, en raison de la pandémie de COVID-19, et devrait reprendre en 2023¹¹.

100. Dans l'ensemble, les bourses ONU-Nippon Foundation du Japon se caractérisent par l'étendue de l'aire géographique représentée par les lauréats, issus notamment des pays les moins avancés (25 %), des pays en développement sans littoral (3 %) et des petits États insulaires en développement (24 %). Le souci de parité entre les sexes, dans chacun des programmes de bourses ONU-Nippon Foundation mis en œuvre au fil des ans, est également à souligner, comme le nombre croissant de lauréates [44 % au cours de la première décennie (2004-2014), et 51 %, à ce jour, pour la deuxième décennie]. La Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, quant à elle, applique le principe d'une représentation égale des hommes et des femmes depuis sa création, il y a presque 40 ans.

XI. Conclusions

101. En raison des effets cumulés de décennies d'activités humaines non viables et des conséquences de l'anthropocène (émissions de gaz à effet de serre, pollution marine et surexploitation des ressources), les océans du monde sont en état d'urgence. Il faut agir de manière décisive et sans plus attendre, avec plus d'ambition et d'innovations, à tous les niveaux, pour que progressent la santé, la productivité,

¹¹ Depuis 2004, dans le cadre du programme de bourses ONU-Fondation Nippon, 173 lauréats (90 hommes et 83 femmes) venant de 74 pays ont bénéficié de ces formations. Depuis 2018, dans le cadre du Programme pour un océan durable de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon, 15 lauréats de bourses décernées dans la catégorie Perfectionnement des capacités essentielles (6 hommes et 9 femmes) et 34 boursiers dans la catégorie thématique (17 hommes et 17 femmes) ont bénéficié de ces formations, et 181 délégués (87 hommes et 94 femmes) ont suivi une formation sur la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le programme Sustainable Ocean a pris fin en 2021, mais le programme de bourse « Besoins critiques » (rebaptisé « Besoins stratégiques ») a été poursuivi en 2022. Trente-trois personnes (18 hommes et 15 femmes) originaires de 30 pays en développement ont pu bénéficier de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer depuis sa création en 1986.

l'exploitation durable et la résilience de l'océan et de ses écosystèmes et que l'objectif de développement durable n° 14 et le Programme 2030 puissent être réalisés.

102. D'importants débouchés économiques peuvent être générés par l'investissement dans des solutions fondées sur les océans et sur la nature : infrastructures côtières résistantes aux aléas climatiques, énergies bleues renouvelables, transports maritimes écologiquement viables, restauration et conservation des écosystèmes côtiers, mesures efficaces de conservation par zone et gestion intégrée des zones côtières, ou encore, maillage universel par systèmes d'alerte rapide. Des mesures encourageantes sont prises, notamment grâce à la reconnaissance croissante du lien entre océans, climat et biodiversité.

103. Il est fondamental, pour la pérennité des océans, de prendre des décisions fondées sur la science et de renforcer l'interface science-politique. En droite ligne de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 et de la Décennie de l'Océan, renforcer la science et l'innovation permettra de mieux comprendre les problématiques liées aux océans et d'inspirer de nouvelles actions mondiales en faveur des océans, notamment dans le cadre de partenariats public-privé en faveur de la recherche et de la gestion durable des océans.

104. Des efforts d'urgence s'imposent pour relever les défis auxquels se heurtent les États en développement. Une action ambitieuse passe nécessairement par le renforcement des capacités et la mise en place de partenariats au service d'une économie bleue durable, ainsi qu'un financement viable et suffisant. Il faut que des modes de financement novateurs soient trouvés et que les obstacles subsistants au financement soient supprimés.

105. Certaines initiatives sont prises actuellement en vue de renforcer la coopération internationale dans l'intérêt de la sécurité des réfugiés et des migrants en mer, mais de nouveaux efforts de concertation sont nécessaires pour assurer leur protection, notamment par la mise en place de dispositifs de recherche et de sauvetage adaptés et efficaces, et veiller à ce qu'elles puissent débarquer en toute sécurité.

106. Parallèlement à ces efforts, une plus grande coordination est nécessaire en vue de renforcer les voies migratoires régulières et sûres aux points d'entrée et le long des couloirs de migration afin de venir en aide aux plus vulnérables, notamment les victimes de la traite et les enfants non accompagnés, ainsi que les réfugiés nécessitant une protection internationale. Il faut renforcer l'action de sensibilisation et améliorer la diffusion d'informations à l'intention des réfugiés et des migrants.

107. Les efforts concertés et la collaboration entre les entités des Nations Unies, les États Membres et les organisations internationales contribuent à protéger et à améliorer les conditions de vie et de travail des gens de mer et des travailleurs du secteur des transports. Procéder de façon globale et intégrée face à ces défis, notamment en renforçant la coopération et la coordination intersectorielles, reste essentiel.

108. Face à la dégradation continue de l'état des stocks halieutiques, également, une action urgente s'impose, conforme aux engagements pris dans le Programme 2030. Le nouvel accord de l'OMC sur les subventions à la pêche est un progrès à saluer ; toutefois, les États doivent prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'entrée en vigueur et la mise en œuvre rapides, notamment par des initiatives de renforcement des capacités.

109. À l'heure où l'on fête les 40 ans de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il convient de redoubler d'efforts pour renforcer sa mise en œuvre intégrale et effective et celle de ses accords d'application. Agir en coopération à l'échelle

internationale, et de façon coordonnée, si possible intégrée et intersectorielle, notamment par le biais de mécanismes tels qu'ONU-Océans, reste essentiel si l'on veut tirer le meilleur parti du savoir-faire spécialisé disponible et de ressources limitées, renforcer les synergies et réduire les doubles emplois.

110. La Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 a permis de galvaniser les acteurs, les engagements volontaires pris par les gouvernements participants, les organisations internationales et d'autres parties prenantes étant à cet égard autant d'occasions importantes qu'il faudra saisir si l'on veut continuer à progresser.
